



05 JUIN 2012

ACTE EXECUTOIRE le .....  
en application de la loi du  
2 Mars 1982 modifiée 05 JUIN 2012  
AFFICHÉ LE.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

**ARRETE MUNICIPAL**  
2012-109/PM/DB

**Objet : Arrêté permanent portant création d'une interdiction de stationner en vis-à-vis, entre les numéros 14 et 16 de la rue Francisco Ferrer.**

**NOUS, MAIRE DE PERSAN,**

VU Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-5, L.2213-1, L. 2213-2, L.2213-2 et L.2214-3

VU Les dispositions du Code de la route, notamment l'article R.417-1, R.411, R.417-10, et R.325-12 à R.325-52

VU Le Code pénal notamment les articles R.610-1 à R.610-5

VU La loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et ses textes d'application

VU L'instruction ministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par l'arrêté du 15 juillet 1974, par la circulaire n°68/103 du 30 octobre 1968 et par l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié par les arrêtés du 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 08 mars 1971 et 10 juillet 1974

ATTENDU Qu'il convient de faciliter l'accès au parking souterrain sis rue Francisco Ferrer.

ATTENDU Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de réglementer le stationnement sur sa commune, et de prévenir les risques d'accidents

CONSIDERANT Qu'il convient de modifier les règles de stationnement dans la rue Francisco Ferrer et cela en vis-à-vis, entre les numéros 14 et 16, sur une longueur de 10 mètres.

## ARRETONS

### **Article 1**

A compter du 04 juin 2012, il est créé une interdiction de stationner rue Francisco Ferrer sur une longueur de 10 mètres entre les numéros 14 et 16.

### **Article 2**

Tout arrêt ou stationnement de véhicule dans l'entreprise désignée à l'article précédent sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du Code de la route. Il pourra être procédé à l'enlèvement et la mise en fourrière de celui-ci dans les conditions définies par les textes en vigueur.

### **Article 3**

Les infractions relatives au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux déférés devant les tribunaux compétents.

### **Article 4**

Une signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les Services Techniques de la Ville de Persan.

### **Article 5**

Monsieur le Commissaire de police, Monsieur le Chef de Service police municipale de Persan, Monsieur le Directeur des services techniques municipaux, ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 6**

Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux, transmis à Monsieur le sous-préfet de Pontoise, publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

0 5 JUIN 2012

Fait à Persan, le 04 juin 2012

ACTE EXECUTOIRE en application de la loi n° 2 Mars 1982 modifiée  
AFFICHÉ LE 0 5 JUIN 2012



Philippe COUSIN

Maire de Persan